



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-013-2022-08

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2022-08-01-00015 - Arrêté (DOS-2022/3337) portant approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'Innovations médicales » dit « GCS CNCR » (3 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / mission suivi des organismes constructeurs**

IDF-2022-07-29-00009 - Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « AXENTIA » (2 pages)

Page 7

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /**

IDF-2022-08-02-00017 - Arrêté n° DRIEAT-IDF-2022-0733 du 02 août 2022 portant approbation du dossier de sécurité relatif aux travaux d'aménagement d'une voie nouvelle entre le site de maintenance et de remisage (SMR) du tramway T5 et l'avenue du colonel Rol Tanguy à Pierrefitte-sur-Seine et portant autorisation de mise en service définitive du carrefour entre l'accès au SMR du tramway T5 et l'avenue du colonel Rol Tanguy (2 pages)

Page 10

## **Préfecture de la Région d'Île de France, Préfecture de Paris / Secrétariat Général Aux Politiques Publiques**

IDF-2022-07-12-00009 - Arrêté 2022-66 du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté n°2017-154 du 21 décembre 2017 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la ville de Paris pour l'acquisition d'une parcelle entre le 25 rue de Constantinople et le 78 rue du Rocher dans 8ème arrondissement (2 pages)

Page 13

IDF-2022-07-12-00010 - Arrêté n°2022-67 du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté n°2017-440 du 20 décembre 2017 modifié portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la ville de Paris pour l'opération « liaison Paris 12ème/20ème Saint-Mandé/Vincennes (Porte de Vincennes) » (2 pages)

Page 16

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-01-00015

Arrêté (DOS-2022/3337) portant approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'Innovations médicales » dit « GCS CNCR »

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2022/3337

**portant approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire « Coordination Nationale des établissements publics de sante en  
matière de Recherche et d'Innovations médicales » dit « GCS CNCR »**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°DS 2022-066 du 26 juillet 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°16-1308 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « CNCR » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « CNCR » du 16 juin 2022 adoptant le retrait d'un membre, ainsi que l'adhésion d'un nouveau ;
- VU** l'avenant n°8 à la convention constitutive du GCS « CNCR » signé à Paris, le 16 juin 2022 ;
- VU** l'avis de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°8 à la convention du GCS « CNCR » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'avenant n° 8 à la convention constitutive du Groupement Sanitaire « CNCR » est approuvé.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'avenant approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte du retrait de l'établissement suivant :

Le Centre hospitalier de Chartres, dont le siège est situé 34, rue du Docteur Maunoury à Chartres (28018), dont le numéro Finess est 280000134, et représenté par son Directeur Monsieur Pierre BEST.

L'avenant approuve également l'adhésion de l'établissement suivant :

Le Centre Hospitalier Eure-Seine, dont le siège est situé rue Léon Schwartzberg à Evreux (27015), dont le numéro Finess est 270023724, et représenté par sa Directrice Madame Sandrine COTTON.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> aout 2022.

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

Arnaud CORVAISIER

**SIGNE**



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2022-07-29-00009

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de  
la société anonyme d'habitations à loyer modéré  
« AXENTIA »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société  
anonyme d'habitations à loyer modéré « AXENTIA »

**Arrêté n° 2022**

Vu le code de commerce, notamment son article L.225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, et son annexe 18 (composition et modification du capital social) ;

Vu l'article R. 422-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et son annexe ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant renouvellement d'agrément de la société anonyme d'habitations à loyer modéré AXENTIA ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2012 portant agrément de la société anonyme d'habitations à loyer modéré HABITAT GUYANAIS ;

Vu le traité de fusion du 6 avril 2022 conclu entre la société anonyme d'habitations à loyer modéré AXENTIA et la société anonyme d'habitations à loyer modéré HABITAT GUYANAIS ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2022 de la société anonyme d'habitations à loyer modéré AXENTIA ;

- approuvant le traité de fusion conclu entre la société anonyme d'habitations à loyer modéré AXENTIA et la société anonyme d'habitations à loyer modéré HABITAT GUYANAIS ;

- approuvant la fusion-absorption de la société anonyme d'habitations à loyer modéré HABITAT GUYANAIS par la société anonyme d'habitations à loyer modéré AXENTIA;

- approuvant l'augmentation de capital d'un montant de 532 800 euros par la création de 333 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,6 euros chacune portant ainsi le capital social de la société anonyme d'habitations à loyer modéré AXENTIA de 7 800 000 euros à 8 332 000 euros, en conséquence de l'absorption par voie de fusion de la société anonyme d'habitations à loyer modéré HABITAT GUYANAIS par la société anonyme d'habitations à loyer modéré AXENTIA;

- approuvant la réduction du capital par voie d'annulation des actions AXENTIA détenues par HABITAT GUYANAIS, portant ainsi le capital social de la société anonyme d'habitations

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15



à loyer modéré AXENTIA de 8 332 000 à 1 081 475,20 euros ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition de Monsieur Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital d'un montant de 532 800 €, par émission de 333 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,6 € chacune, résultant de l'absorption par voie de fusion de la société anonyme d'habitations à loyer modéré HABITAT GUYANAIS par la société anonyme d'habitations à loyer modéré AXENTIA évoquée au procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SA d'HLM AXENTIA du 17 mai 2022, portant celui-ci de 7 800 000 euros à 8 332 800 euros.

**Article 2 :** Prend acte de la réduction de capital social de la société anonyme d'habitations à loyer modéré AXENTIA, par voie d'annulation des 4 532 078 actions AXENTIA détenues par HABITAT GUYANAIS, qui interviendra juste après l'augmentation de capital approuvée à l'article 1, étant rappelé que parmi les biens transmis par la société anonyme d'habitations à loyer modéré HABITAT GUYANAIS à la société anonyme d'habitations à loyer modéré AXENTIA, figurent 4 532 078 actions AXENTIA, ramenant ainsi le capital de la société AXENTIA à un montant de 1 081 475,20 euros (8 332 800 – 4 532 078 actions x 1,6 euros) telle que mentionnée dans le procès verbal de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2022 emportant la modification de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 6 des statuts comme suit :

*«Le capital social de la société est fixé à 1 081 475,20 euros et est composé de 675 922 actions nominatives chacune entièrement libérée »*

**Article 3 :** Monsieur le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29/07/2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation, la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

Pour la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement et par délégation, le directeur adjoint de l'hébergement et du logement

Signé

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2022-08-02-00017

Arrêté n° DRIEAT-IDF-2022-0733 du 02 août 2022 portant approbation du dossier de sécurité relatif aux travaux d'aménagement d'une voie nouvelle entre le site de maintenance et de remisage (SMR) du tramway T5 et l'avenue du colonel Rol Tanguy à Pierrefitte-sur-Seine et portant autorisation de mise en service définitive du carrefour entre l'accès au SMR du tramway T5 et l'avenue du colonel Rol Tanguy



**Arrêté DRIEAT IdF n°2022-0733  
du Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris**

**portant approbation du dossier de sécurité relatif aux travaux d'aménagement d'une voie nouvelle entre le site de maintenance et de remisage (SMR) du tramway T5 et l'avenue du colonel Rol Tanguy à Pierrefitte-sur-Seine et portant autorisation de mise en service définitive du carrefour entre l'accès au SMR du tramway T5 et l'avenue du colonel Rol Tanguy.**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 25 à 46 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 4 mars 2022 adressé au préfet d'Île-de-France, et sollicitant son avis sur le dossier de sécurité relatif aux travaux d'aménagement d'une voie nouvelle entre le SMR T5 et l'avenue du colonel Rol Tanguy à Pierrefitte-sur-Seine ;
- Vu le dossier de sécurité relatif aux travaux d'aménagement d'une voie nouvelle entre le SMR T5 et l'avenue du colonel Rol Tanguy à Pierrefitte-sur-Seine dans sa version 0.2 du 2 novembre 2021, transmis par le courrier susvisé du 4 mars 2022 et son complément transmis par courrier du 25 avril 2022 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) Certifer dans sa version 1 du 29 octobre 2021 ;
- Vu les avis du Préfet de Seine-Saint-Denis des 22 avril et 22 juillet 2022 ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés (DSTG) de la DRIEAT du 12 juillet 2022.

## ARRÊTE

- Article 1 Le dossier de sécurité relatif aux travaux d'aménagement d'une voie nouvelle entre le SMR T5 et l'avenue du colonel Rol Tanguy à Pierrefitte-sur-Seine et ses compléments susvisés sont approuvés.
- Article 2 La mise en service définitive du carrefour entre l'accès au site de maintenance et de remisage du tramway T5 et l'avenue du colonel Rol Tanguy (RD 28) à Pierrefitte-sur-Seine est autorisée dans les conditions définies ci-après.
- Article 3 Tout événement de sécurité, incident et accident survenant sur ce carrefour sera porté à la connaissance des services de l'État selon les modalités définies entre Île-de-France Mobilités, l'exploitant et les services de l'État.
- Article 4 Le plan d'aménagement présent en annexe 1 du dossier de sécurité susvisé devra être mis à jour avec le tracé des cônes de visibilité et transmis au DSTG de la DRIEAT dans un délai de 3 mois après la mise en service définitive du carrefour.
- Article 5 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 02 août 2022

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

*signé*

Emmanuelle GAY

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2022-07-12-00009

Arrêté 2022-66 du 12 juillet 2022 modifiant  
l'arrêté n°2017-154 du 21 décembre 2017  
portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement local à la ville de Paris pour  
l'acquisition d'une parcelle entre le 25 rue de  
Constantinople et le 78 rue du Rocher dans  
8ème arrondissement

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2022-66  
modifiant l'arrêté n°2017-154 du 21 décembre 2017 portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-42 et R. 2334-39 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2018-428 du 1<sup>er</sup> juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** l'arrêté n° 2017-154 du 21 décembre 2017 portant attribution d'une subvention d'un maximum prévisionnel de 12 477 750 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la ville de Paris pour l'acquisition d'une parcelle entre le 25 rue de Constantinople et le 78 rue du Rocher dans 8<sup>ème</sup> arrondissement et la construction d'une école polyvalente de 8 classes ;

**VU** le courrier de la maire de Paris signé par délégation en date du 15 juin 2021 sollicitant une nouvelle prorogation exceptionnelle de cinq ans du délai d'achèvement de l'opération susvisée, soit jusqu'au 6 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet répond à un motif d'intérêt général et des circonstances locales qui justifient l'usage de votre pouvoir de dérogation posé par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Par dérogation aux dispositions du second alinéa de l'article R2334-29 du code général des collectivités territoriales, le délai de quatre ans prévu à compter de la date de démarrage de l'opération pour déclarer l'achèvement des travaux, fixé au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2017-157 du 21 décembre 2016, est prorogé jusqu'au 24 novembre 2025.

**ARTICLE 2**

Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté n° 2017-154 du 21 décembre 2017 est remplacé par les dispositions suivantes « L'opération est programmée de juillet 2017 à novembre 2025. »

### **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017-154 du 21 décembre 2017 susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 4**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 12 juillet 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
SIGNÉ  
Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2022-07-12-00010

Arrêté n°2022-67 du 12 juillet 2022 modifiant  
l'arrêté n°2017-440 du 20 décembre 2017  
modifié portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement local à la ville de Paris pour  
l'opération « liaison Paris 12ème/20ème  
Saint-Mandé/Vincennes (Porte de Vincennes)



**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2022-67**  
**modifiant l'arrêté n°2017-440 du 20 décembre 2017 modifié portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-42 et R. 2334-39 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2018-428 du 1<sup>er</sup> juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** l'arrêté n° 2017-440 du 20 décembre 2017 modifié portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 1 752 940 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la ville de Paris pour l'opération « liaison Paris 12<sup>ème</sup>/20<sup>ème</sup> – Saint-Mandé/Vincennes (Porte de Vincennes) : suppression du rond-point actuel, création d'un boulevard urbain, création de pistes cyclables, aménagement végétal, accroissement des espaces piétons » ;

**VU** le courrier de la maire de Paris signé par délégation en date du 4 janvier 2022 sollicitant une prorogation du délai d'achèvement de l'opération susvisée, qui a démarré le 30 septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet répond à un motif d'intérêt général et des circonstances locales qui justifient l'usage de votre pouvoir de dérogation posé par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Par dérogation aux dispositions du second alinéa de l'article R2334-29 du code général des collectivités territoriales, le délai de quatre ans prévu à compter de la date de démarrage de l'opération pour déclarer l'achèvement des travaux, fixé au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2017-440 du 21 décembre 2017 modifié, est prorogé jusqu'au 30 septembre 2024.

**ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 12 juillet 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
SIGNÉ  
Marc GUILLAUME